

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

AISNE APPLICATION RUE DE L'UNIVERSITE DES METIERS (RD1016)

Arrêté n°419-octobre 2024-ST

Tél.: 03.27.75.70.10

Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'Entreprise AISNE APPLICATION, 3 RD1003 02400 Blesmes en date du 30 septembre 2024 concernant la signalisation routière route nationale (RD 643) à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison du marquage au sol route nationale (RD 643) à Caudry entre le rond-point aveç le boulevard du 8 Mai 1945 et le carrefour avec la rue de Valenciennes un empiétement coté impairé sera réalisé, la voie sera maintenue sur une largeur de 4 m et la vitesse des véhicules sera limitérà 30 km/h.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise AISNE APPLICATION pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 07 octobre 2024 jusqu'au 18 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

<u>ARTICLE 6</u> - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise AISNE APPLICATION
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 02 octobre 2024

Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE